



Le 13 janvier 2026

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 janvier 2026, de 19 h 00 à 19h55 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A, Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Sébastien Lapointe, maire suppléant
 Madame Josianne Sirois, conseillère
 Madame Isabelle Castonguay, conseillère
 Madame Caroline Roberge, conseillère
 Monsieur Marc-André Thibeault, conseiller
 Monsieur Grégoire Bergeron-Carrière, conseiller

Est absente Madame Chantal Parenteau, mairesse

Est aussi présente M^{me} Nathalie Blais, greffière-trésorière.

Sous la présidence de M. Sébastien Lapointe, maire suppléant, formant quorum

1. Ouverture de la séance

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur Sébastien Lapointe, maire suppléant, déclare la séance ouverte

2026.01.2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant la lecture de l'ordre du jour :

Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'adopter tel que présenté.

2026.01.3.3 Suivi et adoption du procès-verbal du 2 décembre 2025

Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2026.01.4.4 Suivi et adoption du procès-verbal du 16 décembre 2025

Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Marc-André Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2026.01.5.5 Dépôt, ratification et adoption des comptes au 31 décembre 2025

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Grégoire Bergeron-Carrière et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes au 31 décembre 2025, au montant total de 120 681,86\$.

2026.01.6.6 Adoption de la résolution décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2026

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale et autres taxes basées sur l'évaluation foncière, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau potable, de traitement des eaux usées, de l'enfouissement des fils, de la



gestion des matières résiduelles, de la vidange des fosses septiques, de la lutte aux moustiques et des médailles pour les chiens.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec C-27.1, le Conseil d'une municipalité locale doit, durant la période du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales de l'habitation a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2025 pour préparer, adopter le budget de l'année 2026 (adoption le 16 décembre 2025);

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prescrire des modalités spécifiques pour le paiement des taxes foncières par le débiteur en un versement unique ou en plus d'un versement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter les taux de taxe par résolution pour pallier toutes les éventualités et ainsi apporter les précisions nécessaires dans l'application des modalités de ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mme Isabelle Castonguay
Et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE la résolution no 2026.01.5.6 soit adopté et que le Conseil **ORDONNE ET STATUE** par ladite résolution ce qui suit :

ARTICLE 1 **Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de la résolution.**

ARTICLE 2 **Condition pour le paiement des taxes municipales en plus d'un versement**

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements. Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux.**

ARTICLE 3 **Échéance du premier versement**

L'échéance, pour le premier ou unique versement, est fixée au trentième jour qui suit la date d'expédition du compte de taxes soit le **26 mars 2026.**

ARTICLE 4 **Échéance du deuxième versement**

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3, soit le **5 mai 2026.**

ARTICLE 5 **Échéance du troisième versement**

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **15 juin 2026.**

ARTICLE 6 **Échéance du quatrième versement**

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **27 juillet 2026.**



ARTICLE 7 Échéance du cinquième versement

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **7 septembre 2026**.

ARTICLE 8 Échéance du sixième versement

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **19 octobre 2026**.

ARTICLE 9 Suppléments de taxes municipales

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt et de tarifs énumérés ci-après pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska est fixé à 10% pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 11 Taux de la taxe foncière générale

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,62\$/100** \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12 Taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt d'égouts

Le taux de la taxe spéciale pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à **0,00423/100** \$.

ARTICLE 13 EAU POTABLE : La compensation aqueduc est fixé à :

Remboursement d'emprunt 56\$ par logement

Fonctionnement : 211\$ par logement

Pour les immeubles disposant d'un compteur d'eau (commerce, industries, multi logements) :

1\$ par mètre cube pour les immeubles branchés sur un seul réseau

3\$ par mètre cube pour les immeubles branchés sur les 2 réseaux (potable et usées)

350 mètres cube : 1 unité

500 mètres cube : 1,5 unités

1000 mètres cube : 2 unités

ARTICLE 14 EAUX USÉES : La compensation pour les égouts

Logement/résidence, dépense d'opération (vacant ou non) **1 unité : 255,00 \$**

Remboursement du règlement d'emprunt no 2 : **1 unité : 329,00\$**

Remboursement du règlement d'emprunt-égout (moins le 10 % à l'ensemble)

-Logement/résidence (vacant ou non) 1 unité

-Commerce, industrie, institution, hôtel, gîtes,



ressources intermédiaires (RI), immeuble multifamilial et locatifs avec compteurs d'eau, par branchement	1,5 unité
-Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités
-Terrain desservi vacant non construit	0,5 unité

ARTICLE 15 ENFOUISSEMENT DES FILS : La compensation pour l'enfouissement des fils

La compensation pour l'enfouissement des fils :

1 unité : **30,00 \$**

1 unité : un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

ARTICLE 16 MATIÈRES RÉSIDUELLES : La compensation pour la gestion des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles

1 unité : 310,00 \$ (1 bac roulant = 360 litres).

Logement/résidence principale ou secondaire	: 1 unité
Logement /résidence (<u>participation au projet « zéro déchets »</u>)	0,5 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0,5 unité
Commerce, industrie, hôtel	1,5 unité

1 unité : 330,00\$ (conteneur v3)

Le tarif conteneur est calculé en retenant 2 unités par verge cube de conteneur.

Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin seront tarifés en conséquence.

Taxe de service pour la collecte des plastiques agricoles

Une taxe de service de 600\$ pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des plastiques agricoles pour l'année 2026.

ARTICLE 17 FOSSES SEPTIQUES : La compensation pour la vidange des fosses septiques

La compensation pour la vidange des fosses septiques

1 unité : 134,00 \$

Logement/résidence : 1 unité

ARTICLE 18 MOUSTIQUES : La compensation pour la lutte aux moustiques

Le tarif pour la **lutte aux moustiques**

Une tarification de 75 \$ par logement sera facturée aux propriétés situées dans le périmètre d'urbanisation, le secteur dans lequel ce service est rendu.

ARTICLE 19 Le tarif imposé pour les médailles pour les chiens ou/et des chats (si exigence des assureurs des contribuables).

Le tarif imposé pour les **médailles d'identités** pour les chiens et les chats est fixé à **5,00 \$**, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 20 Compensation pour services municipaux en vertu de l'article 205 des immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)



Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2026 au paiement d'une compensation pour services municipaux, **au taux de 0,60 \$ par cent dollars d'évaluation**, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur.

Cette compensation remplace, à l'égard de tout immeuble visé, les taxes, compensations et modes de tarification imposés par la municipalité à une personne en raison du fait qu'elle est le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble.

2026.01.7.7

Réseau routier municipal : demande de subvention au député de Côte-du-Sud M. Mathieu Rivest

ATTENDU QUE le réseau routier de Saint-André-de-Kamouraska nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU QUE le député M. Mathieu Rivest dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander une aide financière de 35 000 \$ à M. Mathieu Rivest, député pour la réalisation du pavage dans les routes municipales à Saint-André-de-Kamouraska.

2026.01.8.8

Adoption et approbation de la liste des dépenses incompressibles

ATTENDU QUE des coûts sont fixes ou inévitables annuellement et qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gregoire Bergeron-Carrière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal approuve les dépenses annuelles suivantes :

- Salaires et bénéfices marginaux des élus et des employés
- Déductions salariales fédérales et provinciales et la CNESST
- Téléphonie, électricité et Internet
- Frais de poste
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Remboursement de la dette et les frais de financement

2026.01.9.9

Approbation de l'adhésion de la ville de la Pocatière à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme (ci-après appelée l'« Entente ») intervenue le 1^{er} février 2025 entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE l'article 20 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant adhérer à l'Entente pourra le faire conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ou à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sous réserve des conditions suivantes :



1. La municipalité requérante fera parvenir à l'ensemble des parties une résolution de son conseil municipal demandant son adhésion à l'Entente;
2. La municipalité requérante devra accepter les conditions prévues à l'Entente ou toute autre condition qui pourrait être fixée par les parties pour accepter cette adhésion;
3. Cette adhésion ne prendra effet que sur approbation de l'ajout de la municipalité requérante de l'ensemble des parties de l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 22 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de l'Entente devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties;

ATTENDU le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth entré en vigueur le 3 septembre 2025;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 2025-12-110 demandant son adhésion à l'Entente, acceptant les conditions prévues à l'Entente pour son adhésion et demandant le retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a transmis ladite résolution à l'ensemble des parties à l'Entente;

ATTENDU QU'à titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente;

ATTENDU QU'un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme en date du 1^{er} février 2026.

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise M. Sébastien Lapointe, maire suppléant ou Mme Chantal Parenteau, mairesse et Mme Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, tel que rédigé, l'avenant no 1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme.

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska autorise également M. Sébastien Lapointe, maire suppléant ou Mme Chantal Parenteau, mairesse et Mme Nathalie Blais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2026.01.10.10

Contrat 2026-2027 pour la vidange des fosses septiques.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a fait une demande de gré à gré pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des eaux et des boues des fosses septiques ;

ATTENDU QUE la soumission a été reçue par courriel, soit :



	Tarif plus les taxes	
	par fosse septique	
Année	2026	2027
Camionnage Alain Benoît, La Pocatière	236,25\$	242,15

ATTENDU QUE la soumission déposée est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-André Thibeault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques à l'entreprise Camionnage Alain Benoit pour les années 2026, 2027 aux tarifs de 236,25 pour 2026 (le même que 2025) et 242,15 pour 2027 (augmentation de 2,5%) plus les taxes applicables et autorise le maire et la directrice générale à signer les documents se rapportant à ce contrat.

2026.01.11.11

Rapports annuels 2025 du SSI KamEst et des activités de l'autorité locale de Saint-André-de-Kamouraska #5/ Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma est à sa quatrième année de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska délègue sa compétence en matière de sécurité incendie, dans le cadre d'une entente, à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE les municipalités locales et les municipalités et villes ayant compétence en sécurité incendie ont des rapports différents en fonction de leurs délégations de compétence et des actions qui sont restées locales;

ATTENDU QUE le processus établi par l'autorité régionale (MRC de Kamouraska) et détaillé dans ledit schéma requiert l'adoption locale des rapports au préalable à l'adoption de la synthèse régionale de toutes les municipalités et services d'incendie par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les actions en lien avec l'alimentation en eau et certains volets quant au permis de construction (rénovation) et numérotation des bâtiments sont de nature locale;

ATTENDU QUE les rapports ont été réalisés par la MRC en collaboration avec les services de sécurité incendie et les autorités locales;



ATTENDU QUE la MRC effectuera la transmission au ministère de la Sécurité publique une fois les données compilées et adoptées par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Isabelle Castonguay
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le Service de sécurité incendie KamEst en collaboration avec la MRC de Kamouraska.

QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ratifie et adopte également le rapport annuel 2025 des activités de l'autorité locale de Saint-André-de-Kamouraska dans ses actions dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en collaboration avec la MRC de Kamouraska.

QUE lesdits rapports et la présente résolution soient transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier.

2026.01.12.12

Factures supplémentaires à payer (janvier 2026)

Il est proposé par M. Grégoire Bergeron-Carrière et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

ADMQ	1 218,22\$
Azimut solutions géomatiques	2 107,51\$
BTLP avocats	574,88\$
PG systèmes	7 387,14\$
FQM adhésion annuelle	1 298,75\$
R.I.M.R.K (coll. transp. écocentre)	23 956\$ (1 ^{er} versement de 4)
R.I.M.R.K (plastique agricole)	1 050\$ (1 ^{er} versement de 4)
Semer	10 290.84\$ (1 ^{er} versement de 2)
Pour un total de	47 883.34\$

13. Questions diverses

M. Lapointe a une réunion de la MRC de Kamouraska le lendemain et il sera question de l'augmentation du tarif du transport adapté de RDL, Transport Vas-y, pour les municipalités du Kamouraska qui l'utilisent (Saint-André et Saint-Alexandre) pour la raison que la subvention sera réduite pour 2026.

14. Correspondance

1. Lettre du MTQ/refus pour le Rang 2
2. Lettre du Comité des usagers du KAM/ demande de déléguer un élu
3. Demandes de contributions financières à reporter à la réunion de février
4. Transport Vas-y de RDL 2026
5. Offre d'Hydro-Québec/webinaire énergie éolienne

15. Période de questions

2 questions provenant du public



2026.01.16.16 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 19h55

Maire suppléant

Greffière-trésorière

Note :

« Je, Sébastien Lapointe, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire suppléant